

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-172

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2000 € »

le montant :

« 2300 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En pondérant l'impôt en fonction des charges de famille, le quotient familial répond à une logique d'équité horizontale.

La diminution de l'avantage résultant de son application aurait pour effet d'augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens.